



Information Nouveau Protocole

Mardi 2 février 2021

Chers parents,

Vous avez sans doute entendu à la radio, à la télévision, ou lu dans la presse ce matin des annonces sur la mise en place du nouveau protocole renforcé à compter du lundi 1^{er} janvier 2021. Comme c'est le cas parfois, des informations sont transmises via les médias sans que nous soyons pour autant informés de ces dernières. C'est donc tout comme vous que nous avons appris la fermeture des classes de maternelle si un élève y était testé positif au Covid-19. Dès ce matin, et tout au long de la journée, j'ai interrogé nos différentes instances, Inspection Académique, Rectorat et Direction diocésaine afin d'obtenir des réponses officielles et fiables.

Vous trouverez sur le site du gouvernement le nouveau protocole pour lequel des modifications ont été apportées par rapport au précédent mais voici ce qu'il faut retenir en priorité :

- **En maternelle, si un élève est identifié comme un « contact à risque » de Covid-19, c'est-à-dire, ayant eu un contact direct avec un cas confirmé sans mesure de protection efficace, l'élève reviendra à l'école au bout de 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé sans qu'un test ne soit obligatoirement réalisé, à condition qu'il ne présente pas de symptômes. Ces modalités (délais, test) peuvent être différentes s'il vit sous le même toit que le cas confirmé. Il y aura donc une fermeture de la classe étant donné que l'ensemble des élèves, sans masque, se retrouve « contact à risque » en maternelle.**
- **En élémentaire (CP au CM2), dans la circonstance où trois élèves d'une même classe (de fratries différentes) seraient positifs au Covid-19, alors les élèves et le personnel de la classe sont considérés comme « contacts à risque ». Le retour à l'école pourra se faire après un délai de 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, s'il ne présente pas de symptôme évocateur du Covid-19 et sans obligation de test. Il y aura donc dans ce cas-là fermeture de la classe. En cas de variants du SARS-CoV-2, un seul élève identifié pourra entraîner la fermeture de la classe.**
- **Pour les élèves des écoles élémentaires, le port du masque « grand public » de catégorie 1 est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs. Cela signifie que les masques 'faits maison' ne sont plus autorisés et ce à partir du lundi 8 février.**
- **Enfin, le retour à l'école pour des élèves présentant des symptômes évocateurs ne pourra se faire que si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. À défaut, le retour se fera après 7 jours (si disparition des symptômes).**

C'est bien sûr l'ARS, avec l'appui de l'Inspecteur Académique et de ses conseillers techniques, qui validera toute décision et nous vous en tiendrons au courant dans les plus brefs délais.

Nous vous remercions de votre vigilance et de votre confiance afin de pouvoir traverser ensemble cette période difficile.

Nous vous prions de croire, Chers Parents, en notre entier dévouement.

Mme Anne Valentin, chef d'établissement
M. Emmanuel Pau, Président d'OGEC
M. Richard Langlois, Président d'APEL

